
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Augustine YECKE, Céline VERON, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Règlement d'aide sociale facultative - Transformation de l'aide à la location de voiture

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers, dont les dernières mises à jour ont été adoptées par votre assemblée le 10 février 2022, constitue le cadre de référence des aides facultatives attribuées par le CCAS. Depuis son adoption, il a fait l'objet de plusieurs ajustements afin de l'adapter à l'évolution des besoins sociaux des Angevins et aux partenariats institutionnels. La chronologie de ces évolutions figure en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une actualisation pour tenir compte de la transformation de l'aide à la location de voiture, suite à la fin du conventionnement avec le partenaire Anjou Mob Services (AMS) au 31 décembre 2024. Depuis, le CCAS apporte son soutien à l'association AMS, intégrée au groupe ENVIE 49 en 2024, par l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 €, destinée à financer directement le dispositif de location de véhicules *Mobil'izi* pour les usagers orientés par le CCAS.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration abroge partiellement la délibération du 10 février 2022 n°2022-003 dans sa partie approuvant :

- La fiche intitulée « aide à la location de voiture »

étant précisé que les autres fiches et parties du règlement tel qu'approuvé par la délibération n° 2022-003 du 10 février 2022 modifiée restent inchangées, et autorise le Président, ou son représentant, à signer la présente délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CHRONOLOGIE DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Le 18 septembre 2018, le Conseil d'Administration a adopté le nouveau règlement d'aide sociale facultative, mis en application à compter du 1er novembre 2018 à l'exception du dispositif permis citoyen qui a été étendu aux Angevins de plus de 25 ans au 1er janvier 2019.

Depuis, le règlement a été modifié à plusieurs reprises. Le tableau ci-dessous présente les délibérations du Conseil d'Administration concernant ce sujet.

Date du CA	Décisions liées au règlement des aides facultatives
24/01/2019	Aide à la location de voiture : Possibilité d'intervention du CCAS pour le dépôt de garantie.
21/03/2019	1/ Modification du fonctionnement de l'aide à l'énergie : le mode de fonctionnement (versement au fournisseur) exclu les Angevins qui utilisent des bouteilles de gaz. Pour ceux-ci, on convient d'utiliser des bons de trésorerie et des chèques d'accompagnement personnalisé Energie 2/ Modification de la prise en compte des charges des personnes sans abri : pour éviter que les personnes sans abri qui ne peuvent justifier de charges de logement, se retrouvent avec un QE supérieur à celui utilisé pour les aides facultatives, il est convenu que l'on applique un forfait « charges de logement pour les personnes sans domicile fixe ou sans résidence stable »
29/10/2019	Il est décidé que des modifications seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2020 : 1/ Prise en compte du versement d'acompte (dans une démarche d'acquisition) pour : - Aide à l'équipement personnel et ménager, - Aide aux soins dentaires, optiques et auditifs, - Aide à l'accès au matériel médicalisé, - Aide pour dépasser une difficulté exceptionnelle, - Aide pour prendre en charge des frais d'obsèques, - Aide à la formation professionnelle - Aide pour l'achat d'un équipement professionnel - Aide à la mobilité pour faciliter les démarches pour l'accès ou le maintien dans l'emploi) 2/ Aide à l'équipement personnel et ménager : - Prise en charge des frais de livraison à concurrence de 50 € maximum - Harmonisation du barème pour l'acquisition d'un micro-ordinateur (250 € maximum) 3/ Aide "coup de pouce" pour entrer dans un nouveau logement : Intégration d'un pack vaisselle et linge de maison et de l'assurance habitation dans le périmètre d'intervention 4/ Microcrédit social : Revalorisation du critère plancher (QE de 260 €) et du plafond (QE 850 €) 5/ Aide à l'accès au matériel médicalisé : - Intégration de l'adaptation de véhicule dans le périmètre d'intervention - Intégration de la prise en charge de la visite médicale obligatoire non remboursable dans le cadre d'une demande de mesure de protection 6/ Aide pour l'achat d'un équipement professionnel : Intégration des frais de présentation (coiffeur, vêtements...) dans le périmètre d'intervention

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20251015-DEL-2025-096-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2025

	7/ Concernant l'évaluation des charges , le montant des crédits en cours doit être pris en compte dans le calcul du quotient d'éligibilité.
25/06/2020	1/ Le plafond du quotient d'éligibilité (QE) passe de 450 € à 500 € à partir du 1^{er} juillet 2020, pour les aides suivantes : - Aide alimentaire - Aide au paiement d'une facture d'énergie - Aide au paiement d'une facture d'eau - Aide à l'équipement personnel et ménager - Aide « coup de pouce » pour entrer dans un nouveau logement - Aide pour une hygiène quotidienne - Aide aux soins dentaires, optiques et auditifs - Aide à l'accès au matériel médicalisé - Aide ponctuelle pour dépasser une situation exceptionnelle - Aide pour prendre en charge des frais d'obsèques - Aide à la formation professionnelle - Aide pour l'achat d'un équipement professionnel - Aide à la mobilité pour faciliter les démarches pour l'accès ou le maintien dans l'emploi - Aide au financement du permis de conduire : le permis citoyen 2/ Clarification de « l'article relatif au droit d'information des Angevins en intégrant les dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ». 3/ Concernant « l'aide au transport pour les déplacements effectués sur le territoire communautaire, le versement pourra désormais se faire directement auprès de l'opérateur de transports. »
10/07/2020	Instauration de l'aide aux loisirs/vacances pour tous (du 12/07/2020 au 30/08/2020) – à destination des personnes seules, des couples et des parents non gardiens. Le montant de l'aide dépend des ressources du foyer avec des montants allant de 15 € par jour et par part (QE entre 340 € et 500 €) à 25 € par jour et par part (QE <180 €). Le montant dépend aussi du nombre de journées avec un maximum de 5 journées par foyer sur la période estivale du 1^{er} juillet au 30 août 2020.
16/11/2020	Modification des critères de recevabilité pour l'accès au microcrédit , désormais calculé à partir du QE (minimum : 260 € ; maximum : 800 €). Auparavant, le plancher était calculé à partir du QE et le plafond à partir du Quotient Familial de la CAF. Application de ce changement à partir du 1 ^{er} décembre 2020.
16/12/2020	Modification des critères d'éligibilité au Permis citoyen (application au 1^{er} janvier 2021) - Augmentation du QE, porté de 500 € à 800 € - Diminution de la durée minimale de résidence à Angers à 1 an - Prise en compte des ressources du demandeur de moins de 25 ans et non plus celles de ses parents (sauf si leurs ressources annuelles sont supérieures à 30 000 €) - Possibilité d'un cumul des aides publiques, tant que le demandeur conserve à sa charge 20 % du coût total du permis
16/02/2021	Création d'une nouvelle aide à la Complémentaire Santé
22/06/2021	1/ Aides aux loisirs pour tous été 2021 – application du 15 juin au 30 septembre 2021. L'aide est désormais ouverte à toutes les compositions familiales. Le montant est plafonné à 100 € par part sur l'ensemble de la période et dépend du projet élaboré par le demandeur.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20251015-DEL-2025-096-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2025

	2/ Le montant maximum de l'aide au transport humanitaire passe de 42 € à 60 €. Le CCAS travaille désormais en lien avec 3 partenaires : France Terre d'Asile, l'Abri de la Providence et CVH.
10/02/2022	1/ Réévaluation du barème d'acquisition d'un micro-ordinateur à 300 € (actuellement : 250 €), 2/ Actualisation de l'aide forfaitaire pour la visite médicale obligatoire et non remboursable dans le cadre d'une demande de protection, qui passe à 190 € (actuellement : 160 €), 3/ Modification de la fréquence de l'aide à la formation professionnelle, qui pourra désormais être accordée une fois par personne majeure du foyer (actuellement : une seule fois par foyer), 4/ Introduction du versement des aides par virement bancaire au bénéficiaire en remplacement du bon de secours (modalité abandonnée par la Trésorerie municipale) pour les aides suivantes : - Aide au paiement d'une facture d'énergie, - Aide au paiement d'une facture d'eau, - Aide à l'équipement personnel et ménager, - Aide pour l'achat d'un équipement professionnel, - Aide à la mobilité pour faciliter les démarches pour l'accès ou le maintien dans l'emploi. Le virement bancaire au tiers reste à privilégier
01/03/2023	CSS : Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mensualités restant à régler pour l'année d'engagement par le demandeur.
23/05/2023	Reconduction de l'aide aux loisirs : restriction du champ géographique de l'aide aux activités de loisirs effectuées en Région Pays-de-la-Loire
29/05/2024	Reconduction de l'aide aux loisirs avec la même restriction du champ géographique aux activités de loisirs en Région Pays-de-la-Loire.
18/12/2024	Modification des taux appliqués par le Crédit Municipal de Nantes pour le micro crédit à 4.5% et la micro-épargne à 4%
A venir : 15/10/2025	Soumis au CA du 15/10/2025, une délibération approuvant la : Suppression de l'aide à la location de voiture (AMS) – Le dispositif de location de voiture Mobil'izi étant désormais soutenu par une subvention de 5000 € versée à AMS - ENVIE 49 destinée à financer directement le dispositif de location de véhicules <i>Mobil'izi</i> pour les usagers orientés par le CCAS.